

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE

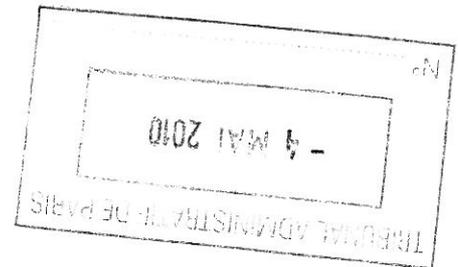
PARIS

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE

POUR

L'association ACCOMPLIR

Me Cyril LAROCHE



CONTRE

Un permis de démolir le jardin des Halles délivré par le Maire de la Ville de Paris

Me Dominique FOUSSARD

Observations à l'appui du recours n° 1007022/9-1

L'association ACCOMPLIR invoque le moyen suivant aux fins de démontrer que le permis de démolir le jardin des Halles délivré par le Maire de la Ville de Paris (ci-après « le Maire ») est illégal :

L'article R. 451-2 du code de l'urbanisme dispose que

« le dossier joint à la demande [de permis de démolir] comprend :

[...]

c) un document photographique faisant apparaître le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée et leur insertion dans les lieux environnants ».

Un permis de démolir est illégal dès lors qu'il est délivré au vu d'un dossier qui ne comprend pas un document photographique des bâtiments dont la démolition est envisagée et qui, par suite, ne permet pas d'apprécier l'objet des travaux projetés et l'insertion desdits bâtiments dans leur environnement.

En l'espèce, le Maire a sollicité l'autorisation de démolir les « émergences » et les « élégissements » du jardin des Halles.

A l'appui de sa demande, il a indiqué à tort que les « élégissements » seraient des « volumes vides situés entre la dalle de couverture du Forum et la dalle qui supporte le jardin » et il n'a produit aucun document photographique pour les faire apparaître (Production N° 7).

Les « élégissements » sont des larges galeries d'une hauteur comprise entre 1 mètre 50 et 3 mètres qui s'étendent sur une surface minimale de 20.000 m² dans lesquelles des canalisations sont installées et dont l'accès n'est pas, en principe, autorisé au public (Productions N° 17.1 à 17.6).

Ils sont partiellement aménagés en locaux occupés par les jardiniers et les gardiens du jardin (Productions N° 18.1 à 18.14).

Le cabinet d'architectes MANGIN-SEURA a indiqué que

« il y a quelque chose qui s'appelle des « élégissements » : toute une batterie de murs en parpaings [...] qui ont permis de fabriquer ces mouvements de sol aussi bien cet espèce de jardin italien tout autour des pyramides que l'amphithéâtre [la place René Cassin]. Petit à petit, les services des parcs et jardins ont glissé un certain nombre de locaux techniques sous le sol. Entre les gazons et la dalle, vous avez un peu à la manière égyptienne des espèces de cryptes dans lesquelles d'innombrables locaux se sont progressivement installés » (Production N° 19, p. 19).

Les « élégissements » comprennent également dix-neuf issues de secours qui donnent sur le jardin et dont la démolition pourrait menacer la sécurité publique en privant les occupants du Forum de voies de secours en cas de danger (Productions N° 20.1 à 20.5).

Compte tenu de leur volume et de leur superficie, la démolition des « élégissements » constitue l'objet principal des travaux autorisés par le permis de démolir querellé.

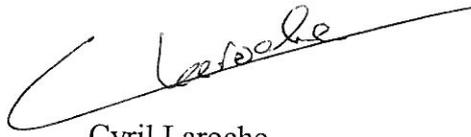
C'est donc à tort que le Maire n'a pas produit des documents photographiques qui les auraient fait apparaître à l'appui de sa demande de permis de démolir.

Il n'a fourni aucune information qui aurait permis d'apprécier l'objet des travaux projetés et l'insertion que les constructions à démolir pouvaient avoir dans leur environnement.

Le dossier de demande de permis de démolir déposé par le Maire était donc manifestement incomplet.

Le Maire a délivré le permis sollicité en violation des dispositions de l'article R. 451-2 du code de l'urbanisme de sorte que son illégalité ne fait aucun doute.

PAR CES MOTIFS et ceux de sa requête, l'association ACCOMPLIR persiste dans l'intégralité de ses conclusions.



Cyril Laroche
Avocat à la Cour

PRODUCTIONS

- 17.1 – Photographies des galeries appelées « *élagissements* »
- 17.2 à 17.6 – Photographies des accès aux sous-sols techniques
- 18.1 à 18.3 – Photographies des portes d'entrée des locaux des jardiniers et des gardiens
- 18.4 à 18.14 – Photographies des locaux des jardiniers et des gardiens
- 19 – Compte rendu du comité permanent de concertation du 29 novembre 2005 relatif à la rénovation des Halles établi par la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris
- 20.1 à 20.5 – Photographies des issues de secours